



COMMUNE DE SAINT FERRIOL

Séance du 05 février 2024

Membres en exercice :
10

Date de la convocation: 29/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MARTY

Présents : 9

Présents : Incarnation MARTY, Jean-Claude SIRE, Gisèle GAVIGNAUD, Kévin DUBOIS, Patrick TRILLO, André JIMENEZ, Corine GIROD, Christian VIZCAÏNO

Votants: 8

Pour: 8

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Marie-Claude SARDA

Secrétaire de séance: Jean-Claude SIRE

Objet: Vote du compte administratif 2023 - M57 - DE_007_2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MARTY Jean-Jacques

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par MARTY Jean-Jacques après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	24 290.25			39 845.64	24 290.25	39 845.64
Opérations exercice	38 404.93	39 725.86	121 130.65	174 209.44	159 535.58	213 935.30
Total	62 695.18	39 725.86	121 130.65	214 055.08	183 825.83	253 780.94
Résultat de clôture	22 969.32			92 924.43		69 955.11
Restes à réaliser						
Total cumulé	22 969.32			92 924.43		69 955.11
Résultat définitif	22 969.32			92 924.43		69 955.11

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à ST FERRIOL, les jour, mois et an que dessus, et ont, les membres présents signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément

aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Jean-Jacques MARTY
Signé

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___